

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Arrondissement de
RODEZ

Commune
de Taussac

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Taussac

Arrêté N° 2025-035 du 05 novembre 2025

Objet : Route de La Pesturie « Pont »
Limitation de tonnage,
sur le territoire de la commune de Taussac
(en agglomération)

Le Maire

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter le poids total en charge des véhicules admis à circuler sur cette voie ;
- SUR PROPOSITION du Maire.

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieure à **10 tonnes est interdite** sur la Route de La Pesturie sur le Pont.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

Article 3 :

Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Taussac, le 05 novembre 2025

Le Maire


Jean Raymond CAYZAC

